

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025 À 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS

***AFFAIRES GENERALES :**

- N° 111/2025 : -Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2026 -**ADOpte**
- N° 112/2025 : -Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) -**ADOpte**
- N° 113/2025 : -Convention constitutive de groupement de commandes Ville de Rousset / CCAS – **ADOpte**
- N° 117/2025 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes -**ADOpte**

***AFFAIRES DE PERSONNEL :**

- N° 114/2025 : -Modification du tableau des emplois – **ADOpte**

***AFFAIRES TECHNIQUES :**

- N° 115/2025 : -Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) - **ADOpte**
- N° 116/2025 : -Convention de financement de travaux entre Territoire d'Energie 13 et la commune de Rousset pour l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (Article 8 Programme 2026) - Avenue de la Bégude - **ADOpte**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°111 /2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAFALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 qui dispose que :
« des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande », « Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu de la nécessité de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,
- Considérant que dans l'intérêt de la commune, il y a lieu d'accompagner les actions menées par les associations locales en raison de leur implication dans le programme festif, leurs actions caritatives ou sociales, leurs actions de développement du sport ...
- Considérant la faculté d'attribuer aux associations concernées les locaux municipaux situés sur la commune et dont la contenance permet de satisfaire les demandes exprimées par leurs présidents,

- Considérant que les nombreuses activités proposées par les associations conduisent des bénévoles qui l'animent à envisager de se doter de locaux afin de développer les activités proposées aux adhérents,

- Considérant l'intérêt des actions menées auprès des adhérents plaçant les structures associatives comme un outil de développement local et permettant la mise à disposition des locaux municipaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution des locaux municipaux aux associations et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir pour l'année 2026 avec les différentes associations bénéficiaires.

Ces conventions régissant les modalités et conditions d'utilisation sont conclues pour une durée de 1 an et sont tenues à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Pour information, les associations concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

- FC ROUSSET SAINTE VICTOIRE
- AIL
- ESPACE MUSICAL DE ROUSSET
- ENERGIE SOLIDAIRE 13 CLUB DU 3EME AGE
- ARC DANSE
- LA MARELLE LUDOTHEQUE
- RECREATION
- ROUSS'EVASION
- LA BOUL'EGUE
- LES FILMS DU DELTA
- AKTANTIS (ancien POLE SCS)
- COMITE DE JUMELAGE
- AIGO VIVO
- ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS
- LES PTITES CANAILLES
- ARC IMAGES
- MAISON FAMILIALE ET RURALE
- FCPE
- REPRESENTANTS DU PERSONNEL
- ASPR
- ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

-Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3,

-Après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions régissant les modalités et conditions d'utilisation des locaux et équipements municipaux mis à la disposition des associations bénéficiaires pour l'année 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire ,

Philippe PIGNON





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 112/2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI

OBJET : Approbation d'adhésion à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population. L'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

Monsieur Le Maire précise que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique et que l'adhésion à une Centrale d'Achat, d'envergure Nationale, telle que la CANUT, permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu le code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient,

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

- De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur le Maire pour représenter la collectivité,
-D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
-D'autoriser Monsieur le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE, l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Article 2 :

PREND ACTE, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Monsieur le Maire pour représenter la collectivité

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vote

Pour : 24

Abstentions : 4 (Baude, Diana, Masut et Reffet)

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISON

Jeanne GAISON

Le Maire



Philippe PIGNON

Philippe PIGNON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 113 /2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI

Objet : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Rousset et le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset.

Monsieur le Maire indique que l'article L2213-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités locales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ainsi afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, la commune de Rousset et le CCAS de Rousset souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes ainsi que pour des prestations ou fournitures d'intérêt partagé.

Cette coopération vise à optimiser les procédures de passation à mutualiser les besoins et renforcer l'efficacité administrative.

AINSI ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2213-6 à L2113-8,

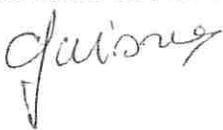
Vu le projet d'accord constitutif de groupement de commandes entre la Commune de Rousset et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rousset fixant les modalités de fonctionnement dudit groupement,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville de Rousset et le C.C.A.S de Rousset qui sera jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
- Précise que la commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement et que chaque marché passé dans le cadre de ce groupement fera l'objet d'une mention explicite dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ; chacun des membres signera un marché distinct avec le titulaire.
- La convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Rousset et le CCAS de Rousset est à durée indéterminée et prendra effet à sa date de signature par les deux parties,

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

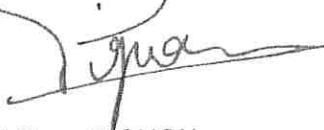
La Secrétaire de séance



Jeanne GAISNON



Le Maire



Philippe PIGNON



Ville de ROUSSET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE ROUSSET / CCAS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 013-211300876-20251216-113_2025-DE



Entre les soussignés :

1°) LA COMMUNE DE ROUSSET représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe PIGNON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°en date du

2°) LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE ROUSSET représenté par sa/son Vice-président(e) Anne GOURNAY dûment habilité(e) par délibération n°24/2025 en date du 25 novembre 2025.

Préambule :

La ville de Rousset et le CCAS de Rousset souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité des achats.

Article 1 : Objet du Groupement :

La présente convention a pour objet de constituer un **groupement de commandes permanent** relatif à diverses familles d'achats sous mentionnées entre la ville de Rousset et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique en vigueur.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

Article 2 : Périmètre du groupement de commandes :

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives
- Fournitures Colis de Noël
- Prestation d'Assurance Responsabilité Civile

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 3 : Coordonnateur du groupement :

La Commune de Rousset assurera les missions de **coordonnateur** du groupement de commandes et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de marché, à la signature du marché et à sa notification :

- Rédaction des pièces de chaque marché,
- Publication des avis,
- Réception et de l'analyse des offres,
- Proposition d'attribution.

Article 4 : Modalités de passation et d'exécution :

Chaque marché passé dans le cadre du présent groupement :

- Fera l'objet d'une mention explicite dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Précisera les membres du groupement et les montants maximums par entité,
- Donnera lieu à la signature de **marchés distincts** entre le titulaire et chaque membre.

Chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne :

- Suivi de l'exécution des prestations le concernant,
- Paiement des factures afférentes.

Article 5 : Entré en vigueur et durée du présent groupement de commandes :

La présente convention est à durée indéterminée, et prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Article 6 : Résiliation et retrait

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement à tout moment, sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

Le coordonnateur doit être informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait à Rousset, le 15 DEC. 2025

Pour la Commune de Rousset,

Le Maire,

Philippe PIGNON

Pour le CCAS,

La Vice-Présidente

Anne GOURNAY





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 114 /2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 8 décembre 2025
Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Etaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI

OBJET : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois suivante :

*FERMETURE DE POSTE POUR MUTATION VILLE D'ALES au 1-1-2026

Avis CST du 25-11-2025

1 Agent de Maîtrise :

*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-01-2026

Avis CST du 25-11-2025

1 Adjoint Administratif

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

3 Adjoints d'Animation Principaux 2^{ème} classe

2 Adjoints d'Animation

4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe



1 Adjoint Technique
 1 ATSEM Principal 2^{ème} classe
 1 Auxiliaire de Puériculture de classe normale
 1 Attaché

***FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-02-2026**

Avis CST du 25-11-2025
 1 Adjoint Administratif
 1 Adjoint d'Animation

***FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-05-2026**

Avis CST du 25-11-2025
 1 Adjoint du Patrimoine

***FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-07-2026**

Avis CST du 25-11-2025
 1 Adjoint Technique

***FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-10-2026**

Avis CST du 25-11-2025
 1 Adjoint d'Animation

***AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-01-2026**

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 3 Adjoints d'Animation Principaux 1^{ère} classe
 2 Adjoints d'Animation Principaux 2^{ème} Classe
 4 Adjoints Technique Principaux 1^{ère} classe
 1 Adjoint Technique Principaux 2^{ème} classe
 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe
 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
 1 Attaché Principal

***AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-02-2026**

1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
 1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe

***AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-05-2026**

1 Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe

***AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-07-2026**

1 Adjoint technique Principal 2^{ème} classe

***AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-10-2026**

1 Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe

Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,

-PRECISE que les crédits sont prévus au budget communal.

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON

Le Maire,



Philippe PIGNON.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°115/2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUAGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

Objet : Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation,

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Rousset:

De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema: la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. La montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Rousset qui souhaite bénéficier d'un support technique réglementaire en matière d'aménagements d'infrastructures de voirie, de bâtiments et de projets environnementaux.

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion de la commune de Rousset auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281 ;
- De désigner Mr Michel TARDIEU, Conseiller Municipal délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, pour représenter la commune de Rousset au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 013-211300876-20251216-115_2025-DE

Berger-Levrault

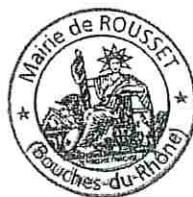
Vote

Pour : 27

Abstention : 1 (Reffet)

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON



Le Maire

Philippe PIGNON

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 013-211300876-20251216-115_2025-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 116/2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI

Objet : Convention de financement de travaux entre Territoire d'Energie 13 et la commune de Rousset pour l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (Article 8 - Programme 2026) - Avenue de la Bégude.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics avec la mise en valeurs des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

Ainsi la commune a sollicité le Territoire d'Energie 13 pour réaliser une opération d'effacement des réseaux sur l'avenue de la Bégude.

Ce projet, retenu dans le cadre de l'Article 8 - Programme 2026, est estimé à 58 687€ HT. Ce montant comprend les travaux, les études, les frais annexes et la maîtrise d'œuvre assurée par le TE13 qui représente 7% du montant HT des travaux.



Le montant de la part communale s'élève à 48 906 € HT.

Au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, la commune pourra bénéficier d'une participation du concessionnaire à hauteur de 40%.

Pour faciliter cette opération de mise en technique discrète des ouvrages de distribution publique d'électricité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée, qui définit les engagements respectifs du TE13 et de la commune de Rousset.

**Le Conseil Municipal,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

APPROUVE la convention ci-annexée pour le financement de travaux entre Territoire d'Energie 13 et la commune de Rousset pour l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité du chantier avenue de la Bégude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents s'y afférant.

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISON



Le Maire

Philippe PIGNON

CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX ROUSSET / TE13

Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement

Article 8 : PROGRAMME 2026

2026.ENV.SMED.014

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône désigné également TE13, (*anciennement dénommé Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône*), modifiés et approuvés par les arrêtés préfectoraux du 26 janvier 2006, du 14 mars 2019, du 28 novembre 2022 et du 12 mars 2025 ;
Vu la délibération n° 24_04DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 19 février 2024 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre interne du syndicat ;
Vu la délibération n° 23_28DL du Comité Syndical du SMED13 en date du 4 avril 2023 portant sur la durée de validité de la participation article 8 ;
Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches du Rhône, signé le 22 décembre 2020 ;
Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13, et signée le 15 avril 2005.

ENTRE,

La Commune DE ROUSSET,

représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe PIGNON,

Ci-dessous dénommée "La Commune"
d'une part,

ET,

Le Territoire d'Energie Bouches-du-Rhône,

représenté par son Président, Monsieur Pascal MONTÉCOT,

Ci-dessous dénommé "Le TE13"
d'autre part.

PREAMBULE

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération (hameaux, villages, bourgs et villes), des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les Communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le TE13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire Enedis peut apporter une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques, dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du TE13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'esthétique coordonnée, où tout ou une partie du génie civil sera réalisé par la collectivité responsable des travaux d'aménagement de la voirie.

La mise en technique discrète des ouvrages de distribution publique d'électricité s'inscrira dans le programme Travaux du TE13 et pourra être éligible à une participation financière au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Le chantier, objet de la convention, est situé : Avenue de la Begude (D56c).

Au terme des travaux énoncés ci-dessus, le TE13 pourra proposer à la Commune des travaux supplémentaires de même nature, dans la limite de l'enveloppe financière visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût de l'opération sur le réseau électrique est estimé à 58 687 €.

Il comprend les travaux, les études, les frais annexes et 7 % de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13.

La TVA sera récupérée par le TE13 selon le mécanisme du transfert de droit à déduction prévu par l'article 52 du cahier des charges de concession.

Le montant de la part communale s'élève à 48 906 € HT.

Un dossier de demande de subvention sera instruit par le TE13 à la réception de la présente convention de financement datée et signée.

Dans la limite de l'enveloppe financière annuelle et au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, la Commune pourra bénéficier d'une participation du concessionnaire à hauteur de 40 %, plafonné à 120 000 HT par chantier.

Le solde de l'opération à la charge de la Commune s'entend déduction faite des contributions provenant de l'article 8 et des contributions obtenues par le TE13 auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

A compter du jour du démarrage des travaux, le TE13 procèdera, par voie de titre de recette, à une demande d'avance de 30 % auprès de la Commune.

Le solde sera recouvré à compter de la date de réception des travaux dans la limite des montants restant dus compte tenu des contributions obtenues auprès d'autres personnes publiques ou organismes cofinanceurs. A cette fin, le TE13 émettra à l'attention de la Commune deux titres de recette :

- ④ Un titre de recette correspondant au solde de la participation communale en matière de travaux, d'études et frais annexes sur les réseaux électriques, déduction faite de l'avance versée ;
- ⑤ Un titre de recette correspondant à la participation communale en matière de maîtrise d'œuvre assurée par le TE13 sur les réseaux électriques, établis à proportion de son taux de contribution à l'opération.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception des titres de recette. La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation des travaux précités.

Article 4 : RENONCIATION DE LA COMMUNE

Dans le cas où la Commune ne souhaite pas poursuivre l'opération, elle s'engage à verser au TE13 les frais liés à l'évaluation de l'opération citée en article 1 de la présente convention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le TE13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité des travaux prévus dans le cadre de la présente convention incombe au TE13 maître d'ouvrage. Le TE13 devra couvrir par tout contrat d'assurance, la responsabilité découlant de ses activités.

MIRAMAS, le

Pour le TE13

ROUSSET, le 16 décembre 2025

Pour la Commune

Le Président,
Monsieur Pascal MONTÉCOT

Le Maire,
Monsieur Philippe PIGNON



Édité le : 11/12/2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 013-211300876-20251216-116_2025-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°117/2025

Afférents au conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 8 décembre 2025

Date de convocation : 8 décembre 2025

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Ojdi MOKRANI

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

En soutien au travail de l'AMF en faveur de la liberté locale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien dont il fait lecture :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Rousset partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Rousset s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote la motion de soutien à l'appel formulé par l'Association des Maires de France (AMF) pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Vote

Pour : 27

Opposition : 1 (Diana)

La Secrétaire de séance

Jeanne GAISNON



Le Maire

Jean-Louis CANAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 013-211300876-20251216-117_2025-DE

DÉPARTEMENT
DU
PARIS